

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2023

Délibération du CA n°23/35
Objet : BUDGET INITIAL 2024
Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs : Budget initial 2024

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 94 873 538 € d'autorisations d'engagement dont
 - 30 690 254 € personnel
 - 32 135 965 € fonctionnement
 - 32 047 319 € investissement
- 93 433 337 € de crédits de paiement dont :
 - 30 690 254 € personnel
 - 43 580 148 € fonctionnement
 - 19 162 935 € investissement
- 86 162 482 € de prévisions de recettes
- -7 270 855 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- -7 995 161 € de variation de trésorerie
- -3 797 828 € de résultat patrimonial
- -4 249 484 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- -10 171 663 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BI 2024

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité / à la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI